

# NON-TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

ACADEMIE DE BESANÇON

Candidature présentée par



**SNES** – Syndicat National des Enseignements de Second Degré,



**SNEP** – Syndicat National de l'Éducation Physique de  
l'enseignement public,



**SNUipp** – Syndicat National Unitaire des instituteurs,  
professeurs des écoles et Pegg,

**SNUipp - FSU**



**SNUEP** – Syndicat National Unitaire de l'Enseignement  
professionnel,

syndicats de la



– Fédération Syndicale Unitaire

# Reconnaître et revaloriser notre métier

## Faire respecter nos droits et nos statuts

VOTEZ



### ASSISTANTS D'EDUCATION

### ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le SNES, le SNUipp, le SNEP et le SNU.EP, syndicats de la FSU, agissent pour un statut revalorisé dans toutes ses dimensions.

#### Un engagement syndical qui porte ses fruits

Grâce à nos actions, tous les assistants d'éducation ont droit à des autorisations d'absence pour examens et concours augmentées de 2 jours de préparation, sans récupération.

Nous avons également obtenu qu'un décret, qui vient de paraître, reconnaisse comme métier l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires et les écoles. Il donne aussi la possibilité d'assurer des remplacements d'enseignant sans perdre le bénéfice de son poste d'assistant d'éducation à la fin de la suppléance.

#### Améliorer les conditions de travail, d'études, d'emploi et de formation

Nous revendiquons la fin de l'excessive précarité des AED par :

- la généralisation de la signature de contrats de 3 ans,
- la mise en place d'une dérogation à la durée de 6 ans en permettant aux AED de faire 2 ans supplémentaires pour poursuivre des études ou une formation professionnelle.

Nationalement, nous demandons la création de 10 000 postes d'AED et un alignement des rémunérations sur la catégorie B de la Fonction publique.

Nous revendiquons la création d'un statut spécifique d'AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle.

La gestion de ces personnels (recrutement, contrat, affectation...) devra être assurée au niveau du rectorat sous le contrôle des CCP. Le recrutement devra être sur critères sociaux et l'affectation proche des universités ou lieux de formation. Le temps de travail hebdomadaire maximal devra être de 26 heures pour un salaire à taux plein.

Pour les non-étudiants, nous revendiquons un réel droit à la formation professionnelle. Le droit aux congés de formation professionnelle doit être concrètement appliqué, et l'accès à la VAE facilité.

#### AESH : un métier qui doit être pleinement reconnu !

Si la mise en place du nouveau statut d'AESH peut être un mieux, il reste largement insuffisant et ne règle pas globalement la précarité rencontrée par ces personnels qui pour la plupart resteront à temps partiel avec un salaire insuffisant pour vivre dignement. Nous revendiquons un véritable statut de fonctionnaire (carrière, recrutement, mobilité géographique, ...) et une meilleure formation prenant en compte l'aide éducative donnée aux élèves handicapés.

Voter pour le SNES, le SNUipp, le SNEP et le SNU.EP, syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, c'est :

→ être représenté au sein des CCP par des élus travaillant à vos côtés, déterminés à peser et lutter pour améliorer vos conditions d'affectation, de formation, de carrière et de rémunération ;

→ donner plus de force à des syndicats fortement implantés dans les établissements et les écoles, soucieux de défendre l'intérêt de chacun et de faire évoluer le système éducatif dans le respect des missions et statuts des personnels.

Ces orientations sont défendues également dans les comités techniques par la FSU, première fédération de l'Éducation, particulièrement représentative dans la Fonction Publique, présente dans tous les débats qui concernent nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation.